



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Du Mardi 09 juin 2021 à 18 : 30  
Salle Polyvalente

L'an deux mille vingt et un, le neuf du mois de juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Bénifontaine s'est réuni en séance ordinaire à la salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur le Maire, à la suite de la convocation du 04 juin 2021 laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M Nicolas GODART, M Olivier SOMON, M Daniel DELBECQUE, M Marc ROSIAUX, Mme Cathy CARBONNIER, Mme Aurore ALBUQUERQUE-FERREIRA, M Pierre DELBART,

ABSENT EXCUSE : M Nicolas CASTELAIN, M Christophe BARBIER et M Gerard WUJCIAK, donne respectivement pouvoir à M Olivier SOMON, M N GODART et M DELBECQUE.

ABSENTS NON-EXCUSES :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Pierre DELBART

- Date de la convocation : 04 juin 2021 transmise le : 04 juin 2021
- Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte à 18 :30
- Le procès verbal de la séance du 14 avril 2021 a été adopté à l'unanimité.
- Président de séance M le Maire, Nicolas GODART.

**001 - Pacte de Gouvernance 2020-2026 de la Communauté d'Agglomération de Lens-Lievin**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer plus étroitement les communes membres au fonctionnement intercommunal.

En début de mandat, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération doit obligatoirement organiser un débat et prendre une délibération sur l'opportunité ou non d'élaborer un pacte de gouvernance. Si la décision est prise de mettre en œuvre un tel dispositif, l'intercommunalité dispose, en principe, de neuf mois suivant l'élection des conseils municipaux pour approuver ce pacte ; ce délai a été porté à 12 mois en raison de la crise sanitaire. Enfin, l'avis des conseils municipaux est requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet aux communes membres.

Monsieur le Maire présente le pacte de gouvernance 2020-2026, fruit d'un travail concerté avec les 36 communes membres de la CALL. La vocation de ce pacte de gouvernance est de définir les instances dans lesquelles les différents points de vue vont pouvoir s'exprimer, donner les matériaux nécessaires à la mise en débat et permettre ainsi de dégager une position commune. Le cadre de cette nouvelle gouvernance est basé sur un engagement partenarial fort des communes. Le pacte de gouvernance 2020-2026 permet aussi de poser les bases d'une logique forte de coopération, de mutualisation et d'innovation territoriale.

**Vu** la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la Conférence des Maires réunie le mardi 6 avril 2021,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2021 actant l'organisation d'un débat et décidant de l'élaboration du Pacte de gouvernance,

**Considérant** que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré décide :**

- **ARTICLE 1** : de se prononcer favorablement sur le Pacte de Gouvernance de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin 2020-2026, ci-annexé,
- **ARTICLE 2** : d'autoriser M le maire de procéder à la notification de cette délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente proposition de délibération

**002 Délibération portant sur admission en non-valeur du titre de recettes n° 140 de 2015 pour un montant de 300€**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 13 avril 2021,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré décide :**

- **ARTICLE 1** : de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes n°140 de l'exercice 2015, (objet : LES ANNA LEE S DDE WIN pour un montant de 300,00 euros.
- **ARTICLE 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 300,00 euros.
- **ARTICLE 3** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.**

**Questions diverses**

- Arrêté municipal réglementant l'activité de démarchage à domicile : l'arrêté sera distribué dans les boites aux lettres.
- Candidature pour le poste d'agent polyvalent en Aout (Job d'été) : Candidature retenue Mme LEFEBVRE Constance (étudiante) de Bénifontaine.

- Information concernant le Marché de Maitrise d'œuvre : Marché attribué à M VAN ROMPU.

- Autorisation à « La fine équipe» organisant une balade moto pour récolter des fonds, reversés aux associations « Ludovic un défis pour la vie » et « Fanatic's », passage dans la commune le 11/07/2021

Fait à Bénifontaine le 10 juin 2021

Le Maire

Nicolas GOLDART

